



ARRETE DU MAIRE N° 2025-306

Permanent

Pôle : Sécurité

**PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DES
ENSEIGNANTS ET PERSONNELS DE L'ECOLE VICTOR HUGO**

Nomenclature ACTES : 6.1

Nous, Maxime MARCHAND Maire de la Commune de Sausset-Les-Pins.

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et suivants, L2212-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417.10, et R417-11

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à l'établissement scolaire pour les enseignants et le personnel de l'école Victor Hugo,

CONSIDERANT l'importance d'assurer la sécurité et la bonne organisation du stationnement aux abords de l'école,

CONSIDERANT : qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à préserver le bon ordre, la sécurité et la sureté des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement sont réservés aux enseignants et personnels de l'école Victor Hugo située Rue Berlioz 13960 Sausset les Pins (cf plan annexé) pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2 : Ces emplacements réservés seront matérialisés au sol et signalés par une signalisation adéquate, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules des enseignants et personnels de l'école Victor Hugo, munis d'un justificatif ou d'une autorisation délivrée par la mairie ou l'établissement, sont autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement sur ces emplacements pourront faire l'objet d'une mise en fourrière selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -septième partie -marque sur chaussée – sera mise en place par le service de la voirie de la Métropole d'Aix -Marseille-Provence.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le **06/08/2025**

Berger
Leviquit

ID : 013-211301049-20250731-AM2025_306-AR

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le 06/08/2025

ID : 013-211301049-20250731-AM2025_306-AR

